

Direction Inspection Contrôle Audit
Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Dijon, le 17 JUIN 2025

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le directeur du Centre Hospitalier du
Clunisois
[REDACTED]

71250 CLUNY

RAR N° 2C 182 993 4625 9

Objet : notification des mesures définitives à la suite du contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles - [REDACTED] - EHPAD DU CLUNISOIS SITE JULIEN GRIFFON - CLUNY

PJ : - tableau des mesures définitives
- tableau de suivi RH

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 18 avril 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux prescriptions et recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse du 16 mai 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 18 avril 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par Madame Nathalie PASQUIER, chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale de Saône et Loire : [REDACTED]

Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre mes services et la direction de votre établissement, je vous remercie de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et d'apprécier la stabilité de ses équipes soignantes.

Il sera à adresser (en format Excel) à la chargée de mission ARS susmentionnée, en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- D'un recours gracieux à mon attention,
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,
[REDACTED]

Copies à :

Madame la Directrice déléguée
710972514 - EHPAD du Clunisois Site Julien Griffon
[REDACTED]

71250 CLUNY

Monsieur le Président
Conseil départemental de la Saône et Loire
Rue Lingendes
71026 MACON CEDEX 9

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour
des mesures :
Affaire suivie par :

Nom établissement :
Adresse :
Code postal :
Commune :

CLUNY

N°	I	Libellé	Fondement juridique	Délai	Prescriptions				Observations
					Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée		
1	I	Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps de médecin coordonnateur en conformité avec la capacité de l'établissement et disposer de la qualification requise. II Proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes.	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 3 ^e CASF	6 mois	Publication d'offres d'emploi en conformité avec la capacité de la structure Contrat de travail Engagement du médecin coordonnateur de satisfaire à son obligation de formation Autres modalités d'intervention proposées.	82 86	O/N		La mission prend note de la réponse de la structure informant être actuellement en cours de recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein (H00 X) disposant de la capacité en pédiatrie. Dans l'attente de la finalisation de ce recrutement et compte tenu des besoins identifiés sur le service de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) du site de Cluny, l'établissement mettra à disposition des EHPAD un temps médical de 0,60 FTP. Ce temps sera complété, afin d'atteindre l'FTP requis (1 FTP), par la mise en place d'un dispositif de télécoordination, dès que l'organisation opérationnelle aura été définie. La mission souligne la réponse constructive tout en étant consciente des difficultés de recrutement. La prescription n° 1 est maintenue et notifiée en l'absence de recrutement effectif.
2		Aéliorer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en limitant la rotation du personnel soignant (FFAS), et le recours aux CDD de courte et de très courte durée (IDE) ; - en disposer, d'un personnel qualifié (AS), ayant une connaissance de la structure et des résidents, et s'assurant de la détention affective des diplômes par les personnels pour tout recrutement.	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D312-155-6 II du CASF Article L4311-2 à 4 du CSP	6 mois	Plan d'action faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter, stabiliser et fidéliser l'équipe soignante : Liste des agents FF AS en poste au 01/07/2025 Tableau de suivi nominatif des personnels FF AS en cours de VAE ou formation diplôme (date et n° de notabilité de la demande, étade de la VAE, nom du tuteur)	81 84 85 86	Abandonnée		La mission accueille réception du tableau analyse RH transmis et complète et des précisions apportées sur les points demandés. La prescription n°2 est abandonnée
3		Demandez à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-15 du CSP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/01/2025 N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier	82	O/N		La mission prend note de la réponse de la structure indiquant qu'un courrier a été envoyé aux IDE leur demandant de s'inscrire à l'ordre. 11 courriers ont été ainsi envoyés. La mission prend également note que à ce jour, 3 agents ont leur inscription complète et 3 agents ont leur dossier en cours d'instruction à ce jour. La prescription n° 3 est maintenue et notifiée en l'absence de l'inscription effective de toutes les IDE concernées

Tableau des mesures définitives

Recommandations

Date de mise à jour
des mesures :
Affaire suivie par :

03/06/2025

Nom établissement : EHPAD DU CLUNISOIS SITE JULIEN GRIFFON
Adresse : 13 PLACE DE L'HOPITAL
Code postal : 71250 Commune : CLUNY

Recommandations							
Nb	1	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Inscrire les infirmiers en charge des missions de coordination de l'équipe soignante à une formation spécifique d'encadrement et de management, ou, si celle ci a été réalisée, transmettre l'attestation de formation correspondante.	RBPP ; qualité de vie en EHPAD - volet 4 ; l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R4	O		La mission accuse réception de la réponse de la structure qui n'est pas satisfaisante. En effet les deux IDE faisant-fonction de cadre de santé à temps plein assurant la fonction de coordination ne disposent pas de formation spécifique de management et d'encadrement. La recommandation n° 1 est maintenue et notifiée
2		Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou l'IDEC.	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – HAS -2008 partie 2 p.25. RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R2 R3	Abandonnée		La mission considère la réponse de la structure comme satisfaisante. La recommandation n° 2 est abandonnée.
3		Disposer pour l'EHPAD d'un organigramme régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RBPP bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1	Abandonnée		La mission considère la réponse de la structure comme satisfaisante et prend acte des documents transmis. La recommandation n° 3 est abandonnée.